

Motion 2383

pour connaître la demande de logements

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- que la politique du logement doit correspondre aux besoins de la population ;
- que le rapport du Conseil d’Etat sur la motion 1479 du 9 février 2006 concernant la mise en place d’un outil d’analyse quantitatif, par catégorie et typologie, de la demande en matière de logement donnait des recommandations ;
- que le défaut de connaissance de la demande de logements est toujours persistant ;
- que la nécessité, pour y remédier, est d’affiner les statistiques relatives aux ménages genevois et à leurs revenus ;
- que la nécessité est établie de mieux observer le taux de déménagement (ou de rotation) sur le territoire cantonal ;
- que la nécessité est patente de procéder par sondage pour connaître les demandes non satisfaites en logement ;
- que l’importance est avérée de mieux connaître le contenu de la base de données des demandeurs de logement auprès de l’office cantonal du logement,

invite le Conseil d’Etat

- à élaborer des outils statistiques fiables permettant de connaître la demande de logements ;
- à publier annuellement les observations issues des outils statistiques ainsi mis en place.